

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

numéro
CC_240711_9

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	33
exprimés	46
vote	
pour	46
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

OBJET :	Cotisation au Fonds de Solidarité Logement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la gestion des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2024
----------------	--

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

VU la délibération n°CC_230309_20 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 concernant l'adhésion au FSL auprès du Conseil départemental pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement comme des dépôts de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyer, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies,

CONSIDÉRANT que la convention du Conseil départemental de l'Hérault précise que la contribution est « au maximum de 0,5% du budget annuel correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues par les services d'eau dans son budget annexe », le montant maximum de la cotisation 2024 est estimé à dix-sept-mille-cinq-cents euros (17 500,00 €),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : FIXE** le montant de la cotisation au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2024 à huit-mille euros (8 000 €), pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif, répartis selon les montants hors taxes des redevances du budget de l'eau potable et du budget de l'assainissement collectif,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense de cinq-mille euros (5 000 €) au budget annexe du service de l'eau potable et la dépense de trois-mille euros (3 000 €) au budget annexe du service de l'assainissement collectif, article 658,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le versement de ce fonds sera effectué auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault conformément à l'article 2 de la convention,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240711-lmc111589-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/24
Date de publication : 18/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juillet deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI